

TI 125

En % TRSS (Tarif de Responsabilité du régime obligatoire)

		Part Mutuelle	Part Régime Obligatoire	TOTAL
ACTES COURANTS	consultations, visites, généralistes, spécialistes ⁽¹⁾			
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	55%	70%	125%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	35%	70%	105%
	actes de spécialité, petite chirurgie, radiologie, ambulatoire ⁽¹⁾			
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	55%	70%	125%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	35%	70%	105%
	soins dentaires	55%	70%	125%
	analyses	65%	60%	125%
	auxiliaires médicaux	65%	60%	125%
	transports des malades	35%	65%	100%
pharmacie (vignettes blanches, bleues, oranges)	35/70/85%	65/30/15%	100%	
HOSPITALISATION CURES THERMALES	séjours conventionnés ou non conventionnés	120%	80%	200%
	honoraires conventionnés ou non conventionnés ⁽²⁾			
	médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	120%	80%	200%
	médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO*	100%	80%	180%
	forfait journalier	FR	-	FR
	chambre particulière /jour	50,00 €/ jour	-	50,00 €/ jour
	lit d'accompagnant/jour	25,00 €/ jour	-	25,00 €/ jour
cures thermales	35%	65%	100%	
PROTHESES DENTAIRES	prothèses dentaires acceptées	210%	70%	280%
	prothèses dentaires refusées	200%	-	200%
	implants/couronne provisoire/inter de bridge (par élément)	150,00 €	-	150,00 €
	orthodontie acceptée	150%	100%	250%
OPTIQUE APPAREILLAGE	le poste optique (verres, monture) respecte le cahier des charges de l'article 2 - 3° du décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014			
	équipement optique (2 verres incluant la monture à 150 € maximum, ticket modérateur inclus)	250,00 €	60%	250,00 €
	<i>Adulte : 1 équipement optique (verres, monture) tous les 2 ans (sauf changement défaut visuel) Enfant : 1 équipement optique (verres, monture) 1 fois par an</i>			
	lentilles acceptées ou refusée /an/bénéficiaire	250,00 €	60%	250,00 €
	chirurgie réfractive /an/bénéficiaire	250,00 €/an	-	250,00 €/an
appareillage, orthopédie	40%	60%	100%	
PRESTATIONS SOCIALES	maternité: une prime destinée à couvrir les frais d'accouchement et les 5 premiers jours d'hospitalisation ou de chambre particulière.	200,00 €	-	200,00 €
	forfait patches anti-tabac/an/bénéficiaire	100,00 € /an	-	100,00 € /an
	homéopathie /an/bénéficiaire	50,00 €/an	-	50,00 €/an
	medecine alternative/an/bénéficiaire (ostéopathie, chiropractie, diététique, acupuncture, sevrage tabagique, sophrologie.)	3 x 40,00 €/an	-	3 x 40,00 €/an
	médicaments prescrits non remboursés /an/bénéficiaire	30,00 €/an	-	30,00 €/an
	vaccins refusés	FR	-	FR
	décès : en cas de décès du bénéficiaire, il est versé à la personne en charge d'organiser les obsèques.	500,00 €	-	500,00 €
ASSISTANCE PREVENTION				
Prise en charge des 7 actes : conformément à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale		30%	70%	100%
Lit ou frais d'accompagnement : Enfant de moins de 16 ans, durée illimitée ; Adulte de plus de 16 ans, limité à 10 jours.				
Chambre particulière : Médecine et Chirurgie, durée illimitée. Psychiatrie, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour, durée 30 jours/an. Centre de réadaptation et maison d'enfant médicalisée, durée 120 jours/an.				
Forfait journalier : Médecine, chirurgie et psychiatrie (établissements agréés sécurité sociale), durée illimitée. Etablissement médico-social, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour durée 30 jours/an. Centre de réadaptation, maison d'enfant médicalisée durée 120 j/an.				
FR : Frais Réels, remboursement des dépenses réellement engagées.				

* OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM-CO pour les chirurgiens et obstétriciens). (1) Le contrat reste responsable dès lors que le remboursement du dépassement d'honoraire opéré par un médecin n'ayant pas adhéré à l'OPTAM est inférieur de 20% à la prise en charge du dépassement d'honoraire pratiqué par un médecin signataire de la convention.